



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 75526

Texte de la question

M. Damien Alary souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation des photographes auteurs au regard de l'acquittement de la taxe professionnelle. Cette profession, affiliée au régime de protection sociale géré par l'AGESSA (association de gestion de sécurité ou sociale des artistes auteurs) ou par la maison des artistes, dénonce l'injustice qu'elle subit du fait de son assujettissement à cette taxe. Se référant à l'article 146 du CGI, dans son alinéa 3, exonérant de taxe professionnelle les auteurs et compositeurs et aux lois de 1957, 1985 et 1992 sur la propriété intellectuelle et artistique, qui indiquent clairement que la photographie et ses auteurs bénéficient de la même protection que celle reconnue depuis des années aux peintres, sculpteurs et graveurs, ces professionnels revendiquent un traitement similaire. En conséquence, il lui demande ses intentions quant à l'exonération de la taxe professionnelle de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75526

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2002, page 2062